



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MOSELLE

Préfecture

DIRECTION DE LA COORDINATION
ET DE L'APPUI TERRITORIAL

A R R Ê T É

2017-DLP-BEPE-48 du 4 MARS 2017

déclarant d'utilité publique le projet de création
d'un lotissement communal sur le territoire de la commune de ROUHLING
et cessibles les parcelles nécessaires à sa réalisation

Le Préfet de la Moselle
Officier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur
Officier dans l'Ordre National du Mérite

- Vu** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment les articles L1, L 121-2, L122-1, L132-1 et suivants, R 132-1 et suivants ;
- Vu** le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU** l'arrêté préfectoral DCL n° 2017-A-3 du 1^{er} février 2017 portant délégation de signature en faveur de M. Alain CARTON, Secrétaire Général de la préfecture de Moselle ;
- Vu** la demande du 30 octobre 2015 présentée par le maire de Rouhling, sollicitant l'utilité publique du projet susvisé en vue d'expropriation ;
- Vu** l'arrêté n° 2016-DLP-BUPE-281 du 8 décembre 2016 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet susvisé et d'une enquête parcellaire conjointe, du 24 janvier au 9 février 2017 ;
- Vu** le certificat attestant que l'avis d'enquêtes conjointes a été affiché dans la commune de Rouhling pendant la durée de celles-ci ;
- Vu** les pièces constatant que l'avis d'enquêtes :
- a fait l'objet d'une première parution au moins huit jours avant le début des enquêtes conjointes dans deux journaux habilités à publier les annonces légales dans le département de la Moselle, en l'occurrence, *Le Républicain Lorrain*, et *Les Affiches d'Alsace et de Lorraine*,
 - et a été rappelé dans ces deux journaux dans les huit premiers jours des enquêtes ;
- Vu** le rapport et les conclusions déposés en mairie par Monsieur Helmer, commissaire enquêteur, qui émet un avis favorable sur l'utilité publique du projet ainsi que sur la cessibilité des parcelles à exproprier ;
- Vu** le courrier du 8 mars 2017 du maire de Rouhling sollicitant la déclaration d'utilité publique du projet et la cessibilité des parcelles concernées aux fins d'expropriation ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle,



9, place de la préfecture - BP 71014 - 57034 Metz Cedex 1- tel : 03.87.34.87.34

www.moselle.gouv.fr

Accueil du public – renseignements généraux :
du lundi au vendredi de 8h30 à 15h30

A R R Ê T E

Article 1^{er} : Est déclaré d'utilité publique, au profit de la commune de Rouhling, le projet de création d'un lotissement communal appelé "Le Viertel" sur le territoire de la commune de Rouhling.

Article 2 : La commune de Rouhling est autorisée à acquérir, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, les immeubles nécessaires à la réalisation du projet visé à l'article 1^{er}, tel qu'il résulte du dossier soumis à l'enquête.

L'expropriation doit être réalisée dans le délai de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 3 : Sont déclarés cessibles les immeubles nécessaires à la réalisation de ce projet et désignés sur l'état parcellaire annexé au présent arrêté.

La déclaration de cessibilité des immeubles est valable pour une durée de six mois.

Le présent arrêté est notifié aux propriétaires intéressés mentionnés sur l'état parcellaire figurant en annexe par le maire de Rouhling par lettre recommandée avec avis de réception.

Article 4 : Le présent arrêté est affiché, dès réception, dans la commune de Rouhling aux lieux habituels destinés à l'information du public.

L'accomplissement de cette formalité est constaté par la production d'un certificat d'affichage établi par le maire.

Ces documents sont publiés au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Moselle et peuvent être consultés sur le site internet de la préfecture de la Moselle : « www.moselle.gouv.fr – publications – publicité légale toutes enquêtes publiques – enquêtes publiques hors ICPE ».

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle et le Maire de Rouhling, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois, à compter de sa publication ou de sa notification.

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,


Alain CARTON.

État parcellaire des immeubles à acquérir

AMÉNAGEMENT D'UN LOTISSEMENT RUE DE SARREGUEMINES A ROUHLING

(Objet clair et précis)

dans la commune de :	ROUHLING
objet de l'enquête :	Expropriation suite à une déclaration d'utilité publique
date d'établissement du document :	08/03/2017

N° du plan	Références du cadastre		Surface totale en m2	Nature	Identité des propriétaires ou titulaires des droits réels immobiliers	Emprise		Hors Emprise	
	Section	Adresse ou lieu-dit				Surface en m2	N° du cadastre	Surface en m2	N° du cadastre
	04	641	829	Pré	Telle qu'elle résulte des documents cadastraux FERSING Florent Jérôme en indivision avec SCHMIDT Rose Marie	Telle qu'elle résulte des renseignements recueillis par l'Administration 24, rue de Sarreguemines à ROUHLING	829		
	04	643	620	Pré	FERSING Florent Jérôme en indivision avec SCHMIDT Rose Marie	24, rue de Sarreguemines à ROUHLING	620		
	04	647	606	Pré	FERSING Marieille Sophie	24 A, rue de Sarreguemines à ROUHLING	606		

Le Préfet
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Alain CARTON

Page 1/1 - Date d'établissement du document : 08/03/2017

Le Maire,
Jean KARMANN



